

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary, AB Canada T2R 0A8
Courriel : proposals.propositions@cer-rec.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITION**Commentaires**

**CE DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ**

**Proposition à la : Régie de l'énergie du
Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à la Régie de l'énergie du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

- le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
- tous les renseignements figurant dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; et
- si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Sujet	
Services de colocation de centres de données	
N° de l'invitation	Date
84084-19-0071A	2020-11-03
L'invitation prend fin	Fuseau horaire
à 02:00 PM – 14h00	Heure normale des rocheuses (HNR)
le 2020-11-26	
F.A.B.	
Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à :	
Frances Todd	
Code régional et N° de téléphone	N° de télécopieur / courriel
	Fran.todd@cer-rec.gc.ca
Destination – des biens, services et construction	
Voir aux présentes	

Instructions : Voir aux présentes

Livraison exigée	Livraison proposée
Voir aux présentes	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
N° de téléphone	
courriel	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	15
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 PAIEMENT	17
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.10 LOIS APPLICABLES	18
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.12 EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
ANNEXE « A »	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE « B »	24

BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	32
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	32
ANNEXE « D »	36
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	36
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	38
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	38
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	39
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	39
ANNEXE G	41
EXIGENCES D'ÉVALUATION TECHNIQUE	43

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 20-0022, datée du 2020-03-04, dont la date de clôture était le 2020-06-30, à 14 h 00. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 La Régie de l'énergie du Canada est à la recherche d'un fournisseur de service pour ce qui suit :

- héberger son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe dans une installation protégée dont le fournisseur est propriétaire et exploitant;
- assurer la connectivité réseau entre son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe et son centre de production principal situé au 3015, Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta;
- fournir l'accès au réseau entre l'emplacement de la Régie (à Calgary) et le centre de données (établi par le fournisseur de service).

1.2.2 Le Canada a l'intention de fixer la durée du contrat à trois ans avec trois (3) périodes d'option d'un an.

- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).
- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement à l'unité de réception des soumissions de Régie de l'énergie du Canada (CER) avant la date, l'heure et le lieu indiqués dans la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à CER ne seront pas acceptées.

Les soumissionnaires qui choisissent de soumettre leurs offres par e-mail doivent noter que la taille limite des e-mails, pièces jointes comprises, est de 35 Mo. Toute taille d'e-mail dépasse cette limite, veuillez le diviser en fichiers plus petits et les envoyer dans des e-mails séparés ou l'envoyer au format de fichier ZIP avant l'heure de clôture des soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier,

seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique (un copy par courriel)
- Section II : Soumission financière (un copy par courriel)
- Section III : Attestations (un copy par courriel)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (un copy par courriel)

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer une version électronique de leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient transmettre leurs soumissions par voie électronique.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces

exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change](#)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.4 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.4.1 Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement

Ville, province, territoire / État

Code postal / code zip

Pays

3.1.4.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe G exigences d'évaluation technique

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe G exigences d'évaluation technique

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA A0027T (2012-07-16)*, Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 60 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 80 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 75% sera accordée au mérite technique et une proportion de 25 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 75%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 25%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. À cette fin, la Régie aimerait établir un contrat pluriannuel avec un seul soumissionnaire qualifié (le « soumissionnaire retenu ») pour la prestation de services de centres de données en colocation et de mise en réseau.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante

informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/canada(edsc)-travail) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature

Date

5.2.3.2 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature

Date

5.2.4 PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DEVANT ACCOMPAGNER LA SOUMISSION

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](#) de

Travaux publics et Services gouvernementaux_Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2020-05-28\)](#), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC) du Secteur de la sécurité industrielle (SSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC/SSI/TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **AVOIR ACCÈS** aux renseignements et/ou biens de nature délicate (**PROTÉGÉS** ou **CLASSIFIÉS**); de plus, ils **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.

3. Le traitement électronique de données PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

7.3.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

7.3.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au (trois ans) inclusivement.

7.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, décrits dans les annexes du contrat, aux mêmes conditions et aux prix et/ou aux tarifs négociés par l'entrepreneur et l'autorité chargée du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité chargée du contrat et est confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité chargée du contrat peut exercer cette option à tout moment avant l'expiration du contrat en transmettant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.4.3 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à les annexes du contrat selon les mêmes conditions pour les années 2027 et 2028 et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Frances Todd
Titre : Spécialiste des achats
Organisation : Régie de l'énergie du Canada
Adresse : 517 Tenth Ave SW., Suite 210
Calgary AB T2R 0A8

Téléphone : 403-470-1748
Courriel : fran.todd@cer-rec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : être déterminé

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : Régie de l'énergie du Canada
Adresse : 517 Tenth Ave SW., Suite 210
Calgary AB T2R 0A8

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur; être déterminé

Nom: _____
Titre: _____
Compagnie: _____
Adress: _____

Téléphone: ____ - ____ - _____
Courriel: _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de (être déterminé) \$. Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (être déterminé) \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement mensuel

CCUA Clause manuelle H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien mensuel décrit dans l'énoncé des travaux du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures originales et les rapports d'entretien mensuel doivent être envoyés au chargé de projet du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales – [2035 \(2020-05-28\)](#), Conditions générales - besoins plus complexes de services
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ;
- g) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (être déterminé)

7.12 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec

un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALE

La Régie utilise actuellement des centres de données externes situés à deux endroits afin de séparer physiquement l'infrastructure de production des systèmes de reprise en cas de catastrophe et de secours. Les deux centres se trouvent dans la région de Calgary et sont physiquement accessibles par le personnel de la Régie pour les activités de soutien et d'entretien.

La Régie est à la recherche d'un fournisseur de service pour ce qui suit :

- héberger son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe dans une installation protégée dont le fournisseur est propriétaire et exploitant;
- assurer la connectivité réseau entre son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe et son centre de production principal situé au 3015, Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta;
- fournir l'accès au réseau entre l'emplacement de la Régie (situé au 517, Dixième Avenue S.-O, à Calgary) et le centre de données (établi par le fournisseur de service).

La Régie exige que le centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe se trouve à moins d'une heure de route de son bureau principal, situé au 517, Dixième Avenue S.-O, à Calgary. Cela permettra à son personnel d'accéder au matériel informatique en temps opportun pour le soutien technique.

La Régie exige que le centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe se trouve à au moins cinq kilomètres du centre de production principal de sorte qu'il en soit suffisamment éloigné pour se trouver dans une zone différente d'« impact en cas de catastrophe ».

À cette fin, la Régie aimerait établir une entente pluriannuelle avec un seul soumissionnaire qualifié (le « soumissionnaire retenu ») pour la prestation de services de centres de données en colocation et de mise en réseau.

2 PORTÉE DES SERVICES

2.1 Contexte

Le matériel informatique de la Régie est actuellement hébergé en colocation à deux endroits, l'une dans le nord-est de Calgary et l'autre, dans le parc industriel Foothills de Calgary. Ces installations sont reliées entre elles et au bureau principal de la Régie par des liens haute vitesse assurant un service de couche transport 2 du modèle de référence OSI.

La Régie a l'intention d'héberger de l'information allant jusqu'au niveau Protégé B inclusivement dans son centre de données. L'infrastructure de sécurité et les processus proposés pour le centre de données doivent permettre à la Régie de se conformer à ses propres politiques, normes et directives de sécurité, et à celles du gouvernement du Canada, qui sont applicables à l'information allant jusqu'au niveau Protégé B inclusivement.

La Régie exige que tous les services en colocation et de réseau soient disponibles au centre de données dans les **quatre semaines** suivant l'attribution du contrat. Dans le présent contexte, « disponible » signifie complètement opérationnel et prêt à être utilisé par la Régie.

La Régie envisage une occupation stable de son centre de données secondaire de reprise en cas de catastrophe d'ici la fin de mai 2020.

2.2 Portée des services

L'entrepreneur fournira des services de façon continue et non exclusive, selon la description contenue aux présentes.

Après la migration des données, la Régie a l'intention de continuer à utiliser le centre de données en colocation (fourni par l'entrepreneur sélectionné) en recourant à ses propres spécialistes de l'infrastructure. La Régie veut faire fonctionner son centre de données en grande partie à distance par son groupe des services informatiques. La Régie s'attend à ce que son personnel des services informatiques se rende au centre de données selon les besoins. Des employés désignés feront la rotation occasionnellement au centre de données pour maintenir l'état de préparation à une reprise en cas de catastrophe.

La consommation d'électricité estimative initiale de la Régie est de 15 000 watts. La Régie doit pouvoir faire des rajustements à ce chiffre estimatif après l'attribution du contrat et maintenir un espace contigu pour les baies.

La Régie est réceptive aux options d'ajustement optimal de son équipement en vue de l'utilisation la plus économique du centre de données et des services d'électricité (y compris les montants minimums par baie pour l'électricité, l'électricité maximale par baie, etc.). La Régie se réserve le droit de revoir l'organisation de l'équipement, certains éléments devant être à proximité les uns des autres pour faciliter la connectivité.

2.3 Besoins en ressources

Gestion de compte

(i) Représentant de compte

L'entrepreneur doit désigner un représentant de compte pour assister aux réunions trimestrielles avec un des spécialistes de l'infrastructure de la Régie (ou plus souvent si la Régie le juge nécessaire) afin d'examiner les services fournis au cours de la période précédente de l'entente, d'appuyer la planification future et d'apporter toute rectification requise aux services pour la période suivante.

(ii) Cadre responsable

Le **cadre responsable** doit travailler avec le directeur des services informatiques de la Régie pour surveiller et gérer l'entente conclue avec le soumissionnaire retenu, et produire des rapports. Le cadre responsable doit, au besoin, remonter la filière en vue de résoudre tout problème de gestion du rendement du fournisseur.

Le cadre responsable doit rencontrer la direction de la Régie à la demande de ce dernier.

Le cadre responsable doit assumer la responsabilité globale de l'entreprise pour la livraison des services de l'entrepreneur.

2.4 Cadre de rendement du fournisseur

L'entente subséquente doit contenir un cadre de rendement du fournisseur renfermant au minimum les éléments énumérés ci-après.

(a) Objectifs de rendement des services

Le contrat subséquent devrait contenir, ou incorporer par renvoi, les ententes sur les niveaux de service propres au fournisseur, précisant les objectifs de rendement (temps de disponibilité, disponibilité, largeur de bande, etc.) comme il est indiqué aux sections 2.2 (ci-dessus) que l'entrepreneur doit atteindre pendant la durée de l'entente.

L'entrepreneur doit respecter les ententes ou assurances sur les niveaux de service, incluant au minimum les caractéristiques ou services suivants :

(i) **Services du centre de données**

- (A) Ressources disponibles sur appel pour le centre de données
- (B) Ressources pour le soutien du centre de données
- (C) Protocoles de sécurité pour l'installation du centre de données
- (D) Disponibilité du courant pour le centre de données
- (E) Disponibilité du réseau fourni avec l'installation du centre de données

(ii) **Services de mise en réseau**

- (A) L'entrepreneur doit fournir un énoncé de ses ententes sur les niveaux de service pour les liens reliant le site du client au centre de données.
- (B) L'entrepreneur doit fournir un énoncé de ses ententes sur les niveaux de service pour les services Internet.
- (C) L'entrepreneur doit préciser la disponibilité du service pour l'intervention sur place, s'il y a lieu.

(b) **Problèmes de rendement**

La Régie peut considérer les situations suivantes comme des problèmes de rendement pouvant nécessiter des mesures correctives au titre du présent cadre de rendement du fournisseur :

- (i) prestation de service toujours médiocre, notamment l'incapacité de respecter les ententes sur les niveaux de service pour le centre de données ou encore le rendement ou la disponibilité du réseau;
- (ii) autres problèmes relevés par la Régie.

Si la Régie relève un problème de rendement, elle peut exiger une ou plusieurs mesures parmi les suivantes :

- (i) une réunion prioritaire entre les représentants de la Régie, le représentant de compte de l'entrepreneur et toute autre ressource de l'entrepreneur, selon le cas, visant à redresser la situation d'une manière convenable pour les deux parties;
- (ii) une réunion prioritaire entre les représentants de la Régie et le cadre responsable de l'entrepreneur visant à redresser la situation d'une manière convenable pour les deux parties;
- (iii) l'élaboration et la mise en œuvre par l'entrepreneur d'un plan de mesures correctives comportant des moyens et des échéanciers définis visant à corriger les problèmes de rendement.

Si les problèmes de rendement liés aux objectifs définis dans le cadre de rendement du fournisseur (inclus dans l'entente subséquente) persistent après l'application de mesures correctives, la Régie se réserve le droit d'annuler l'entente globale avec l'entrepreneur et de confier les travaux restants à un autre fournisseur qualifié.

2.5 Établissement de rapports

Durant la période initiale d'installation du réseau et d'intégration, telle qu'elle est définie par la Régie et l'entrepreneur, et avant le passage à l'utilisation du centre de données et de l'infrastructure réseau, l'entrepreneur doit soumettre par courrier électronique à la Régie un **rapport d'étape hebdomadaire** incluant entre autres ce qui suit :

- (i) état d'avancement de l'établissement de la connectivité du réseau;
- (ii) état d'avancement de l'installation et du calendrier des essais;
- (iii) tout problème relevé pouvant avoir des conséquences sur le calendrier;
- (iv) prochaines étapes et livrables.

Dans le cadre de la prestation des services de centres de données en colocation et de mise en réseau, l'entrepreneur doit soumettre par courrier électronique à la Régie un **rapport mensuel** incluant entre autres ce qui suit :

- (i) le rendement évalué en fonction du cadre obligatoire de rendement du fournisseur, y compris les problèmes et les solutions requises relativement aux ententes sur les niveaux de service;
- (ii) des précisions sur les changements de service effectués au cours de la période visée (aux fins de validation par rapport aux montants facturés).

Le **représentant de compte** de l'entrepreneur doit assister aux **réunions trimestrielles** avec un des spécialistes de l'infrastructure de la Régie (ou plus souvent selon les besoins définis par la Régie) pour :

- (i) examiner les services fournis au cours de la période précédente de l'entente et aider à planifier la prestation des services du trimestre suivant;
- (ii) cerner toute mise au point requise aux services fournis par l'entrepreneur pour la période suivante.

3 EMPLACEMENT

La Régie prévoit que la majorité du travail se déroulera à l'emplacement de l'entrepreneur. Certaines exigences nominales relatives à l'installation du réseau doivent être remplies au bureau principal de la Régie.

Pour le travail exécuté dans ses propres locaux, l'entrepreneur est tenu de fournir les installations, l'équipement, les licences de logiciel et les outils nécessaires afin d'offrir les services requis.

Dans le but de protéger l'intégrité des systèmes de la Régie, les travaux, les données et la technologie utilisés dans la prestation des services doivent tous rester au Canada.

1. Régie de l'énergie du Canada, 517, Dixième Avenue S.-O., Calgary (Alberta)
2. Le centre de production principal de la Régie est situé au 3015 de la Cinquième Avenue N.-E., porte 100, à Calgary, en Alberta.
3. Le centre de données secondaire de la Régie est situé au 5300 de la Quatre-vingt-sixième Avenue S.-E., à Calgary, en Alberta.

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT**

- Les prix indiqués sont fermes pour la durée du contrat.
- Les prix comprennent TOUS les frais engagés pour réaliser les travaux (y compris, sans toutefois s'y limiter, la main-d'œuvre, l'équipement, le carburant, les matériaux, les déplacements et l'hébergement).
- Destination franco bord Calgary AB pour tous les livrables.
- Les prix sont requis pour chaque article et dans le format montré ci-dessous.
- Les prix indiqués ne comprennent pas les taxes applicables, qui seront toutefois ajoutées séparément sur toutes les factures produites aux termes du contrat.
- Le taux unitaire ferme doit être indiqué en dollars canadiens.

Table #	Description	prix total par table
Table 1	Installation initiale – site 1	\$ _____
Table 2	Première année du contrat de 1 Avril 2021 au 31 Mars 2022	\$ _____
Table 3	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2021 au 31 Mars 2022	\$ _____
Table 4	Deuxième année du contrat de 1 Avril 2022 au 31 Mars 2023	\$ _____
Table 5	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2022 au 31 Mars 2023	\$ _____
Table 6	Troisième année du contrat de 1 Avril 2023 au 31 Mars 2024	\$ _____
Table 7	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2023 au 31 Mars 2024	\$ _____
Table 8	Première période facultative du contrat de 1 Avril 2024 au 31 Mars 2025	\$ _____
Table 9	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2024 au 31 Mars 2025	\$ _____
Table 10	Deuxième période facultative du contrat de 1 Avril 2025 au 31 Mars 2026	\$ _____
Table 11	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2025 au 31 Mars 2026	\$ _____
Table 12	Troisième période facultative du contrat de 1 Avril 2026 au 31 Mars 2027	\$ _____
Table 13	Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2026 au 31 Mars 2027	\$ _____
Total	Aux fins d'évaluation	\$ _____

Table 1**Installation initiale – site 1**

Description	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Catégorie			
Installation initiale /			
Élément de coût de lancement			
Total des coûts d'installation			

Table 2**Première année du contrat de 1 Avril 2021 au 31 Mars 2022**

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Première période du contrat				

Table 3**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2021 au 31 Mars 2022**

Pendant la première période du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

Table 4**Deuxième année du contrat de 1 Avril 2022 au 31 Mars 2023**

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Deuxième période du contrat				

Table 5**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2022 au 31 Mars 2023**

Pendant la deuxième période du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

Table 6**Troisième année du contrat** 1 Avril 2023 au 31 Mars 2024

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Troisième période du contrat				

Table 7**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2023 au 31 Mars 2024**

Pendant la troisième période du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

Table 8**Première période facultative du contrat de 1 Avril 2024 au 31 Mars 2025**

Pendant la période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Première période facultative du contrat				

Table 9**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2024 au 31 Mars 2025**

Pendant la première période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

Table 10**Deuxième période facultative du contrat de 1 Avril 2025 au 31 Mars 2026**

Pendant la période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Deuxième période facultative du contrat				

Table 11**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2025 au 31 Mars 2026**

Pendant la deuxième période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

Table 12**Troisième période facultative du contrat de 1 Avril 2026 au 31 Mars 2027**

Pendant la période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans le contrat ainsi prolongé.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total estimatif \$ CAN
Consommation minimale d'électricité	15000W	kVA		
Connectivité du réseau au site du client – 10 Gbps/mois		Par mois		
Connectivité du réseau au centre de données de production principal – 10 Gbps/mois		Par mois		
Réseau – Accès Internet 100 Mbps/mois		Par mois		
Total des frais récurrents – Troisième période facultative du contrat				

Table 13**Taux de travail supplémentaires de 1 Avril 2026 au 31 Mars 2027**

Pendant la troisième période facultative du contrat, les taux fermes suivants seront accordés à l'entrepreneur en vue d'effectuer tous les travaux prévus dans les modifications contractuelles.

Description	Nombre	Unité	Taux \$ CAN	Total
Consommation d'électricité supplémentaire par mois au-delà de la consommation minimale prévue	À déterminer à l'attribution du contrat	VA		
Frais d'utilisation excédentaire		Par Mbps		
Total				

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

19-0071



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 19-0071
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine National Energy Board	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Server Co-Location and Networking Services		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat 19-0071
Security Classification / Classification de sécurité

PARTIE A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PARTIE B PERSONNEL (SUPPLIERS) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
 Non Oui

PARTIE C SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



Government of Canada

Gouvernement du Canada

1003-01

Contract Number / Numéro du contrat

19-0071

Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production	X	X														
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE « D »**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. Assurance responsabilité civile des entrepreneurs
 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir une assurance de responsabilité civile des entrepreneurs pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle aux fins d'entreposage, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 750 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante coût de remplacement (nouveau).

2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. Les avenants suivants doivent être compris :
 - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - b. Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
 - c. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - d. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par La Régie et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « F » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière

d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

FORMULAIRE DE SOUMISSION	
Dénomination sociale complète du soumissionnaire	
Représentant autorisé aux fins de l'évaluation (p. ex. pour adresser des demandes d'éclaircissements)	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement (« NEA ») du soumissionnaire [voir les instructions uniformisées 2003] [Note aux soumissionnaires : Assurez-vous que le NEA que vous fournissez correspond à la dénomination sociale sous laquelle vous avez présenté votre soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie, non pas en fonction du NEA, et il devra présenter un NEA qui correspond à sa dénomination sociale.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura la compétence sur tout contrat subséquent (si différent de ce qui a été précisé dans la demande).	
Sites proposés par le soumissionnaire ou lieux nécessitant des mesures de sauvegarde. Voir les instructions à la partie 3. (S'il y a lieu)	Adresse du site ou du lieu proposé : _____ Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____
Anciens fonctionnaires Voir l'article de la partie 2 de la demande de soumission portant sur ce sujet pour une définition d'« ancien fonctionnaire ».	Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui reçoit une pension au sens de la définition figurant dans la demande de soumission? Oui ____ Non ____ Dans l'affirmative, fournir les renseignements exigés à l'article de la partie 2 portant sur les anciens

	fonctionnaires.	
<p>Attestation de sécurité du soumissionnaire (s'il y a lieu)</p> <p>[indiquer le niveau obtenu et la date d'attribution]</p> <p>[Note aux soumissionnaires : Assurez-vous que la dénomination sociale exacte du soumissionnaire figure sur l'attestation de sécurité. Si ce n'est pas le cas, l'attestation de sécurité ne sera pas valide pour le soumissionnaire.]</p>	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?</p> <p>Oui ____ Non ____</p> <p>Dans l'affirmative, fournir les renseignements exigés à l'article de la partie 2 portant sur les anciens fonctionnaires.</p>	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumission en entier, y compris les documents incorporés par renvoi à celle-ci, et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le soumissionnaire estime que lui-même et les ressources proposées sont en mesure de satisfaire à toutes les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumission; 2. la présente soumission est valide pour la période précisée dans la demande de soumission; 3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les conditions énoncées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumission. 		
<p>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</p>		

ANNEXE G EXIGENCES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 EXIGENCES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE OBLIGATOIRES

MATRICE DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE PERFORMANCE OBLIGATOIRES

La matrice de conformité renferme une liste complète des spécifications fonctionnelles obligatoires minimales. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils se conforment à chacune des spécifications obligatoires.

1. Les soumissionnaires **doivent** démontrer la conformité en donnant suite à chacune des spécifications fonctionnelles dans la matrice de conformité, que le produit offert y réponde ou non.
2. Les soumissionnaires doivent indiquer comment ils satisfont à chaque spécification fonctionnelle en inscrivant l'information dans la colonne Spécification fonctionnelle offerte de la matrice de conformité.
3. Des documents techniques justificatifs, y compris, sans s'y limiter, des fiches signalétiques, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations, doivent être fournis avant la clôture des soumissions et des renvois doivent figurer dans la matrice de conformité pour chacune des spécifications fonctionnelles afin d'indiquer à quel endroit dans les documents techniques justificatifs la conformité est démontrée. C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que les documents techniques soumis fournissent des détails qui démontrent que le produit proposé satisfait aux exigences liées aux spécifications fonctionnelles. En l'absence de documents techniques à l'appui publiés, le soumissionnaire doit préparer un énoncé par écrit présentant une explication détaillée quant à la manière dont la soumission répond aux exigences techniques.
4. Si les documents justificatifs susmentionnés n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il a deux jours ouvrables pour les soumettre. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante dans le délai prescrit entraînera le rejet automatique de la proposition et son exclusion du processus d'évaluation.
5. Les soumissionnaires doivent régler toutes les questions relatives aux spécifications fonctionnelles en détail par écrit à l'autorité contractante avant la clôture des soumissions, tel qu'il est précisé dans le document de demande de propositions (« DP »).
6. Le défaut de répondre à toutes les spécifications fonctionnelles obligatoires entraînera le rejet automatique de la proposition et son exclusion du processus d'évaluation.

MATRICE DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS FONCTIONNELLES OBLIGATOIRES MINIMALES

Point n°	Spécifications fonctionnelles obligatoires	Spécification fonctionnelle satisfaite? Préciser Oui/Non	Spécification fonctionnelle offerte – Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer dans cette colonne comment la spécification fonctionnelle est satisfaite.	Renvoi – Dans cette colonne, le soumissionnaire précise où il est question de la spécification fonctionnelle dans ses documents.
M1	Caractéristiques des installations			
M1.1	L'entrepreneur est propriétaire et exploitant du centre de données.			
M1.2	L'emplacement de l'entrepreneur doit se trouver à moins d'une heure de route du bureau principal de la Régie.			
M1.3	L'endroit choisi doit donner accès à plusieurs tiers fournisseurs de services Internet et de réseau.			
M1.4	L'entrepreneur doit permettre à la Régie d'utiliser le fournisseur de service Internet du gouvernement du Canada, au moyen du réseau CNS4 fourni par AllStream.			
M1.5	<p>Services d'intégration – La Régie prévoit la colocation de l'équipement nouvellement acquis, de même que la colocation d'une partie de l'équipement existant dans son centre de données.</p> <p>La Régie pourrait compter sur l'entrepreneur pour recevoir, et détenir temporairement, le nouvel équipement acquis pour le centre de données. Les techniciens de la Régie et les entrepreneurs sous-traitants sont responsables de l'installation du nouvel équipement dans les baies.</p>			
M2	Caractéristiques des baies			
M2.1	L'entrepreneur doit fournir une quantité suffisante de baies avec verrou électronique pour répondre aux exigences de			

Point n°	Spécifications fonctionnelles obligatoires	Spécification fonctionnelle satisfaite? Préciser Oui/Non	Spécification fonctionnelle offerte – Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer dans cette colonne comment la spécification fonctionnelle est satisfaite.	Renvoi – Dans cette colonne, le soumissionnaire précise où il est question de la spécification fonctionnelle dans ses documents.
	<p>consommation d'électricité de l'équipement de la Régie (voir ci-dessus), avec espace contigu suffisant pour installer toutes les baies, et donnant la possibilité à la Régie d'ajouter de l'équipement et du courant.</p> <p>a) La Régie ne partagera pas l'espace à l'intérieur d'une même baie avec un autre client du centre de données.</p> <p>b) La Régie peut demander l'option suivante : que tout espace vide ou libre contigu à l'espace de la Régie (si un tel espace est disponible pour les baies) soit retenu pour son utilisation, avec droit de premier refus, pendant les six premiers mois du contrat.</p>			
M2.2	<p>L'entrepreneur doit installer les baies (voir la description ci-dessus) dans un endroit protégé au niveau Protégé B (voir la description dans la section portant sur la sécurité ci-dessous).</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'installer une cage, pourvu que les baies respectent ou dépassent les exigences de sécurité Protégé B.</p>			
M2.3	<p>L'entrepreneur doit fournir des baies normalisées dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>a. hauteur minimale de 42U;</p> <p>b. largeur minimale de 24 po (610 mm) sur profondeur minimale de 42 po (1067 mm);</p> <p>c. peut supporter l'équipement standard de 17,75 po (450 mm).</p>			
M2.4	<p>Toutes les baies doivent être équipées de doubles barres d'alimentation ayant des sources de courant distinctes.</p>			
M2.5	<p>L'entrepreneur doit fournir les prises de courant et l'ampérage qui conviennent à l'équipement de la Régie.</p> <p>a. Les PDU de la baie doivent s'adapter aux blocs</p>			

Point n°	Spécifications fonctionnelles obligatoires	Spécification fonctionnelle satisfaite? Préciser Oui/Non	Spécification fonctionnelle offerte – Le soumissionnaire doit indiquer dans cette colonne comment la spécification fonctionnelle est satisfaite.	Renvoi – Dans cette colonne, le soumissionnaire précise où il est question de la spécification fonctionnelle dans ses documents.
	<p>d'alimentation dans le bâti Dell FX2 avec prises enfichables C20.</p> <p>b. Les PDU de la baie doivent s'adapter aux blocs d'alimentation dans les serveurs Dell PowerEdge R710/R720 avec prises enfichables 5-15P.</p>			
M2.6	L'entrepreneur doit préciser l'engagement minimum par baie pour la consommation d'électricité.			
M2.7	L'entrepreneur doit préciser la disponibilité maximale de courant par baie.			
M3	Niveaux de service			
M3.1	L'entente sur les niveaux de service de l'entrepreneur pour les générateurs de secours du centre de données doit préciser la durée de fonctionnement maximale sans alimentation ainsi que les garanties d'alimentation électrique pour le site.			
M4	Exigences relatives à la mise en réseau			
M4.1	L'entrepreneur doit fournir des connexions qui répondent aux besoins de la Régie en matière de débit de traitement et de temps de disponibilité, et assurer la surveillance, l'entretien, la notification de détérioration du service et les rapports sur le réseau dans le cadre des services offerts.			
M4.2	<p>Le lien prévu par l'entrepreneur afin de relier le centre de données visé par sa soumission et le centre de données de production principal de la Régie (3015, Cinquième Avenue N.-E., porte 100, Calgary, Alberta) doit fonctionner à une vitesse minimale de 10 Gbps.</p> <p>Le lien doit être fourni à la Régie, aussi bien au centre de données visé par la soumission qu'au centre de données de production principal, sous forme de connexion Ethernet à fibres optiques.</p> <p>Le lien doit être « transparent » pour l'équipement de commutation Ethernet et il doit permettre l'exécution du chiffrement de bout en bout à l'aide de MACsec 802.1AE.</p> <p>Le lien doit permettre l'exploitation d'un réseau étendu de stockage virtuel VMWare et posséder les caractéristiques</p>			

Point n°	Spécifications fonctionnelles obligatoires	Spécification fonctionnelle satisfaite? Préciser Oui/Non	Spécification fonctionnelle offerte – Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer dans cette colonne comment la spécification fonctionnelle est satisfaite.	Renvoi – Dans cette colonne, le soumissionnaire précise où il est question de la spécification fonctionnelle dans ses documents.
	suivantes : a. le délai de transit entre les deux centres de données doit être inférieur à 5 ms; b. Multicast doit être utilisé pour la couche 2.			
M4.3	L'entrepreneur doit fournir un lien entre le centre de données et le bureau principal de la Régie qui fonctionne à un minimum de 10 Gbps. 1. Le lien doit être extensible jusqu'à 10 Gbps. 2. Le lien doit être fourni à la Régie, aussi bien au centre de données qu'au site du client, sous forme de connexion Ethernet à fibres optiques. 3. Le lien doit être « transparent » pour l'équipement de commutation Ethernet et il doit permettre l'exécution du chiffrement de bout en bout à l'aide de MACsec 802.1AE.			
M4.4	L'entrepreneur doit fournir une seule connexion Internet redondante extensible. 1. La connexion doit avoir un circuit de prolongement de 1000 Mbps au minimum. 2. La connexion doit avoir un débit de données garanti symétrique de 10 Mbps ou plus. L'entrepreneur doit assurer l'attribution IP à tous les points du réseau public ainsi que la passerelle de procuracy au réseau privé interne.			
M5	Niveaux de service de mise en réseau			
M5.1	L'entrepreneur doit assurer un temps de disponibilité d'au moins 99,9 % pour le réseau couche 2 et les circuits reliant le bureau principal de la Régie au centre de données.			
M6	Exigences en matière de sécurité de la mise en réseau			

Point n°	Spécifications fonctionnelles obligatoires	Spécification fonctionnelle satisfaite? Préciser Oui/Non	Spécification fonctionnelle offerte – Le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer dans cette colonne comment la spécification fonctionnelle est satisfaite.	Renvoi – Dans cette colonne, le soumissionnaire précise où il est question de la spécification fonctionnelle dans ses documents.
M6.1	L'entrepreneur devrait veiller à ce que les données transférées entre les bureaux de la Régie et les centres de données (en transit) restent au Canada.			
M7	Extensibilité			
M7.1	Les services doivent procurer la flexibilité et l'extensibilité nécessaires pour permettre l'évolution des exigences de la Régie, en fonction des changements futurs de l'empreinte technologique.			
M8	Sécurité			
M8.1	L'entrepreneur doit garantir que la Régie peut avoir accès jour et nuit à son installation et que celle-ci est dotée d'un contrôle d'accès complet.			

2.0 CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

Les propositions répondant aux spécifications fonctionnelles obligatoires minimales (annexe G) seront évaluées et notées selon les critères d'évaluation qui suivent.

Rating Table	
Percentage of Available Points	Basis for Percentage Distribution
0%-49%	The response is deficient. Bidder receives 0%-49% of available points for this element.
50%-69%	The response includes some information and understanding that is relevant to the stated criteria but is also missing substantial information and does not demonstrate a full range of understanding for all the elements of the stated criteria. Bidder receives 50%-69% of available points for this element.
70%-84%	The response includes most of the information required to be complete and an understanding that is relevant to all of the elements of the rated criteria. Bidder receives 70%-84% of the available points for this element.
85%-99%	The response includes a substantive amount of the information required to be complete and clearly demonstrates a full understanding of all of the elements of the rated criteria. The Bidder receives 85%-99% of available points for this element.
100%	The response is complete. Information provided demonstrates a full range of in-depth understanding of all of the elements of the rated criteria. Bidder receives 100% of available points for this element.

Les soumissionnaires doivent démontrer clairement, dans les documents techniques justificatifs, qu'ils répondent à chacun des critères cotés (les liens Web vers les documents ne sont pas acceptés).

Des points seront attribués aux propositions qui répondent à ces critères.

	Exigence	Points	Où trouver la réponse dans la soumission
R-1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Le soumissionnaire devrait préciser le nombre d'années d'expérience de l'entreprise en colocation de centres de données et services de mise en réseau connexes.</p>	<p>Possibilité de 10 points</p> <p>0 - 12 mois = 0</p> <p>13 - 36 mois = 3</p> <p>37 - 60 mois = 5</p> <p>61 - 120 mois = 10</p>	
R-2	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer son expérience pertinente en colocation de centres de données et services de mise en réseau connexes, comparable aux exigences de la Régie, notamment ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La gamme de services de centres de données en colocation et de mise en réseau fournis par le soumissionnaire à des clients, notamment les services comparables à ceux dont la Régie a besoin. ● La prestation antérieure ou actuelle, par le soumissionnaire, de services similaires (hébergement de centre de données et services de mise en réseau) à des clients ayant des demandes et une complexité opérationnelle comparables (p.ex., clients plus petits de la fonction publique ou exemples de client exigeant le stockage de données de niveau Protégé B). 	<p>Possibilité de 10 points</p> <p>5 points : ministère ou organisme gouvernemental de taille semblable à celle de la Régie (clients plus petits de la fonction publique comptant de 400 à 500 employés)</p> <p>5 points : service fourni à une organisation comptant exclusivement sur une infrastructure en colocation, comme ce que la Régie veut avoir.</p>	
R-3	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il détient une certification Uptime Institute Tier III valide.</p>	<p>Possibilité de 15 points</p> <p>15 points pour OUI</p> <p>0 point pour NON</p>	
R-4	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que l'installation proposée comprend un chariot pour déplacer les serveurs à la disposition de la Régie.</p>	<p>Possibilité de 5 points</p> <p>5 points pour OUI</p> <p>0 point pour NON</p>	
R-5	<p>Le soumissionnaire devrait proposer un chargé de compte possédant une expérience pertinente comme il est précisé dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Possibilité de 5 points</p> <p>0-12 mois - 0 points</p> <p>13 - 36 mois - 1 points</p> <p>37 - 60 mois - 3 points</p> <p>61-120 mois - 5 points</p>	
R-6	<p>Le soumissionnaire devrait proposer un cadre responsable possédant une expérience pertinente comme il est précisé dans l'énoncé des travaux.</p>	<p>Possibilité de 5 points</p> <p>0-12 mois - 0 points</p> <p>13 - 36 mois - 1 points</p> <p>37 - 60 mois - 3 points</p> <p>61-120 mois - 5 points</p>	
R-7	<p>Le soumissionnaire devrait indiquer les</p>	<p>Possibilité de 10 points</p> <p>0 point si des fonctions sont</p>	

	Exigence	Points	Où trouver la réponse dans la soumission
	<p>renseignements suivants concernant les travaux sous-traités pour les fonctions primaires et essentielles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la dénomination sociale et l'adresse complètes du sous-traitant; 2. le type de service pour lequel le sous-traitant sera engagé; 3. l'expérience et les compétences du sous-traitant relativement aux services qui lui seront confiés; 4. des exemples de travaux que le soumissionnaire et le sous-traitant ont réalisés ensemble, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • une description du projet et de la valeur; • le client pour lequel les services ont été réalisés; • les parties de service exécutées par le sous-traitant. 	<p>assumées par le sous-traitant.</p> <p>10 points si aucun sous-traitant n'est proposé.</p>	
R-8	<p>Le soumissionnaire devrait soumettre les démarches et méthodes proposées pour réaliser les travaux, notamment :</p> <p>Colocation – L'installation proposée par le soumissionnaire pour la colocation, et en quoi elle répond aux exigences de la Régie qui sont exposées dans l'énoncé des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'effectif, les dispositions relatives à la sécurité, la consommation d'électricité et toute entente correspondante applicable sur les niveaux de service.</p> <p>Mise en réseau – L'offre du soumissionnaire répond aux exigences de la Régie qui sont exposées dans l'énoncé des travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter, la démarche proposée, l'installation et l'essai de l'équipement, et toute entente correspondante applicable sur les niveaux de service. Décrire comment le soumissionnaire ferait pour assurer que les données de la Régie restent au Canada pendant le déplacement entre les centres de données et l'emplacement des bureaux.</p> <p>Services facultatifs – Les options de services gérés supplémentaires offertes par le soumissionnaire à ses clients de centre de données. Les soumissionnaires sont priés d'indiquer les services qui sont inclus dans le prix de base et ce qui est offert moyennant des frais supplémentaires. Cependant, aucune précision sur les prix réels ne devrait être incluse dans la présente section, car cela</p>	<p>Possibilité de 20 points</p> <p>Possibilité de 5 points pour chacune des 4 catégories</p> <p>Effectif (1 point) Dispositions relatives à la sécurité (1 point) Consommation d'électricité (1 point) Entente sur les niveaux de service (2 points)</p> <p>Démarche proposée (1) Essai de l'équipement (1) Installation de l'équipement (1) Entente sur les niveaux de service (2)</p> <p>Services gérés supplémentaires (1 par service jusqu'à concurrence de 5)</p>	

	Exigence	Points	Où trouver la réponse dans la soumission
	pourrait entraîner le rejet de la soumission. Méthodes de changement – Les méthodes et démarches proposées par le soumissionnaire pour la gestion du changement, les demandes de changement et le contrôle des changements.	Gestion (1) Processus de demande (1) Processus de contrôle (1) Mise en œuvre (1) Communication (1)	
	MAXIMUM Total Rated Points	80 POINTS	
	MINIMUM Total Rated Points	60 POINTS	